

Province de Québec  
Ville de Rivière-du-Loup

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2072

---

### Règlement d'emprunt du 5 juillet 2021 relatif à l'acquisition d'un immeuble connu sous le nom du Manoir Fraser et décrétant une dépense et un emprunt de 354 850 \$.

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 5 JUILLET 2021 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, et les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et André Beaulieu.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, OMA.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.**

ATTENDU la valeur patrimoniale de l'immeuble connu sous le nom du Manoir Fraser;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer un emprunt, afin de pouvoir procéder à l'acquisition d'un immeuble connu sous le nom du Manoir Fraser, lequel immeuble est situé au 32, rue Fraser;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 14 juin 2021 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2072, du 5 juillet 2021, relatif à l'acquisition d'un immeuble connu sous le nom du Manoir Fraser et décrétant une dépense et un emprunt de 354 850 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 292-2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt numéro 2072, du 5 juillet 2021, relatif à l'acquisition d'un immeuble connu sous le nom du Manoir Fraser et décrétant une dépense et un emprunt de 354 850 \$.*

**Article 2 : Acquisition autorisée**

La Ville est autorisée à procéder à l'achat d'un immeuble connu sous le nom du Manoir Fraser, lequel immeuble est situé au 32, rue Fraser, conformément à l'estimation datée du 10 juin 2021 préparée par le directeur du Service finances et trésorerie, monsieur Jacques Moreau, trésorier, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 354 850 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 354 850 \$ sur une période de dix ans.

**Article 5 : Mode de financement des services**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,



M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, OMA

La mairesse,



Sylvie Vignet

**ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS**

( Article 2 )

**BORDEREAU DE SOUMISSION**

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant</b>
1.	Achat de l'immeuble	Global	328 000,00 \$
Sous-total			328 000,00 \$
<b>Frais incidents</b>			
a) Honoraires professionnels			10 000,00 \$
b) Frais d'émission des obligations			0,00 \$
c) Intérêts sur l'emprunt temporaire			0,00 \$
d) TPS			0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)			16 850,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>			<b><u>354 850,00 \$</u></b>

Estimation datée du 10 juin 2021 et préparée par



Jacques Moreau, trésorier  
 Directeur du Service finances et trésorerie,